

*Perception de Moorea.*

Contribution personnelle.....	8.200 »	
Frais d'avertissement.....	41 »	
		8.241f »
Taxe sur les chiens.....	1.420 »	
Frais d'avertissement.....	10 10	
		1.430 10
Patentes fixes.....	225f »	
— proportionnelles.....	95 »	
Formules.....	12 50	
Frais d'avertissement.....	1 »	
		333 50
Licences.....	1.500 »	
Formules.....	5 »	
Frais d'avertissement.....	0 20	
		1.505f 20
		<u>11.509f 80</u>

Prestation rurale : 2.286 journées

*Récapitulation.*

Perception de Papeete.....	105.936f 57
— Taravao.....	16.314 »
— Moorea.....	11.509 80
<b>Total.....</b>	<b><u>133.760f 37</u></b>

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 28 mars 1894.

Signé : A. OURS.

Par le Gouverneur :

*Le Directeur de l'Intérieur p. i.,*

Signé : P. CERTONCINY.

**N° 101. — ARRÊTÉ** rendant exécutoire le rôle principal des licences et des patentes de l'archipel des Marquises pour l'année 1894.

Le Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;